



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2025**

**Arrêté municipal n°059**

**INSTALLATION D'UN CIRQUE SUR LA PLACE D'AUMALE-PROLONGATION**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté n°2025-044 d'autorisation initiale de stationnement,

Vu la demande de Monsieur Max AUCANTE de la Compagnie des Arts du Cirque d'Europe en date 28 avril 2025 sollicitant une prolongation de stationnement des installations de cirque sur la Place d'Aumale,

Considérant que ce stationnement peut présenter un danger et nécessite d'être réglementé,

**ARRETE**

**Article 1er** : La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe est autorisée à prolonger son stationnement sur la Place d'Aumale jusqu'au lundi 5 mai inclus.

**Article 2** : La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe prendra toutes les mesures nécessaires afin de ne pas entraver la circulation dans les rues voisines de la Place d'Aumale.

**Article 3** : La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 4** : Avant son départ le lundi 5 mai 2025 au plus tard, La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe remettra les lieux en état, notamment dans le domaine de la propreté, comme ils étaient avant son arrivée à Vineuil St Firmin.

**Article 5** : La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe enlèvera les affichages avant son départ.

**Article 6** : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chantilly.

**Article 7** : La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 28 avril 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

